

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

JEUDI 11 AVRIL 1918

Un arrêté place la forêt de Soignes « *sous la protection* » de l'administration militaire et confie cette protection à l'état-major du régiment de pionniers n° 164. Celui-ci établira à Bruxelles un «*Militärforstamt*», un service militaire, qui réglera, d'après les instructions du Gouverneur général, «*l'utilisation du bois et la protection*» de la forêt. Nous savons ce que cela veut dire ... Pauvre forêt !

Notes de Bernard GOORDEN.

L'*arrêté* (du 1^{er} avril 1918) *concernant la forêt de Soignes en matière répressive* (pages 307-308) est repris, en langue française, notamment dans ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1918, 466 pages ; volume 14 ; Flandre : 3 janvier-30 mars 1918, N°1-31 ; Wallonie : 3 janvier-29 mars 1918, N°1-25) à la date du 9 avril 1918, N°28:

<https://ia802702.us.archive.org/30/items/lgislatonal14hubeuoft/lgislationalle14hubeuoft.pdf>

Afin d'être édifié sur l'intérêt écologique et l'histoire de la forêt de Soignes, nous vous recommandons la consultation, e. a., de l'ouvrage suivant :

Sander **PIERRON** ; ***Histoire de la forêt de Soigne*** ; Bruxelles, Imp. scientifique Charles Bulens ; 1905, 588 pages :

<https://ia802708.us.archive.org/11/items/histoiredelafor00piergoog/histoiredelafor00piergoog.pdf>